

Bulletin d'information du 16 avril 2021

Nos réunions mensuelles étant toujours suspendues en raison de la fermeture de la Maison des Associations-Robert Luc, voici quelques informations qui pourront vous intéresser.

1. Episodes de poussières sahariennes de février-mars 2021

Le phénomène n'est pas nouveau mais son intensité a été particulièrement élevée cette année. Atmo AuRA en a fait l'analyse à partir des mesures de particules fines pour la période de 6 février au 6 mars et voici la synthèse à retenir :

- 4 épisodes de transport de particules désertiques, le plus important a eu lieu du 22 au 26 février,
- 13 jours d'activation de vigilance pollution dont 8 au niveau dépassement du seuil journalier d'information et 4 du seuil journalier d'alerte pour les PM10,
- 87% des habitants de la région touchés au plus fort de l'épisode et les 21 bassins d'air ont fait l'objet d'au moins une activation de vigilance pollution, aussi bien en zone urbaine que rurale,
- du côté préfectoral, 16 dispositifs d'alerte niveau 2 ont été mis en œuvre et 8 mesures de circulation différenciée ont été activées.

Rappelons que les poussières sahariennes sont constituées de grains de sable d'un diamètre généralement supérieur ou égal à 10 microns. Ce sont donc essentiellement les mesures de PM10 qui les mettent en évidence.

L'étude complète d'Atmo Au-RA est accessible ici :

https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/sites/ra/files/atoms/files/bilan episode 06022021.pdf

2. Point sur les contentieux au niveau européen et national

Rappelons les derniers épisodes :

- pour les PM10, la Cour de Justice de l'Union Européenne a condamné la France le 30 octobre 2020.
- pour le NO2, la Commission Européenne a adressé à la France une mise en demeure le 3 décembre 2020, dernière étape avant saisine de la Cour de Justice, le contentieux concerne 13 zones géographiques en France dont 3 en région Auvergne Rhône-Alpes : Lyon, Grenoble et Clermont Ferrand,
- au niveau national, le 10 juillet 2020, le Conseil d'État a donné 6 mois au Gouvernement pour justifier des mesures prises pour réduire la pollution de l'air dans 8 des zones qui ne respectent pas la réglementation, faute de quoi une astreinte de 10 M€ par semestre de retard serait infligée.

Les étapes suivantes fixées par le Conseil d'État sont :

- le 25 janvier 2021, fourniture par le Gouvernement d'un rapport décrivant les mesures prises,
- début mars 2021, analyse du document par le Conseil d'État,
- mi-mars 2021, instruction avec procédure contradictoire et publication d'un premier avis,
- été 2021, audience publique au Conseil d'État, en présence des associations et des représentants du Gouvernement puis décision selon que le Gouvernement a pris ou pas les mesures suffisantes.



Bulletin d'information du 16 avril 2021

3. Nouvelle réglementation des ZFE (zones à faibles émissions)

Les dispositions de l'article 86 de la loi LOM de 2019 ont évolué. Il est maintenant imposé aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de mettre en place une ZFE-m avant le 31 décembre 2024 et aux agglomérations disposant déjà d'une ZFE de se conformer aux règles suivantes :

- des mesures de restrictions portant sur les véhicules particuliers,
- l'élaboration d'un calendrier de restrictions obligatoires :
 - o au plus tard le 1er janvier 2023 pour les véhicules Crit'air5,
 - o au plus tard le 1er janvier 2024 pour les Crit'air4,
 - o au plus tard le 1er janvier 2025 pour les véhicules Crit'air3.

Ces dispositions concernent 45 agglomérations dans l'Hexagone. Dans notre région, les deux agglomérations les plus touchées par cette nouvelle législation sont Clermont Auvergne Métropole et Saint-Étienne Métropole qui sont moins avancées que Lyon et Grenoble dans la mise en place de leur ZFE.

4. Prêt de micro-capteurs individuels

Tout arrive! La Métropole de Lyon rejoint enfin celles de Grenoble et de Clermont-Ferrand dans l'expérimentation de micro-capteurs individuels qui s'inscrit dans la démarche « captothèque » d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes. Pascal Boeuf, membre fondateur de notre association et administrateur technique bénévole de notre site WEB, a obtenu le prêt d'un micro-capteur du 11 au 31 mai dans le cadre de cette opération.

L'Air des Lyonnaises et des Lyonnais le réclamait depuis longtemps et nous soutenons à fond la démarche avec l'objectif à terme que la captothèque puisse être alimentée en temps réel par des habitants en mode production et pas seulement expérimentation. Pascal nous propose d'utiliser ce micro-capteur dans des secteurs où la pollution atmosphérique est potentiellement préoccupante. Nous avons adressé un mail à tous nos adhérents pour qu'ils nous indiquent des emplacements où ils souhaitent que soient effectuées des mesures spécifiques pour avoir une connaissance plus précise du niveau d'exposition. Une dizaine de propositions nous sont déjà parvenues et nous en ferons la synthèse début mai.

L'expérimentation se déroulera comme suit :

- **le capteur sera remis** le 11 ou le 12 mai sur le pôle d'Atmo AuRA (3 Allée des Sorbiers, 69500 Bron),
- un atelier d'introduction à l'utilisation du capteur et de la plateforme Captothèque sera proposé le lundi 17 mai en visioconférence,
- un atelier d'échange avec un correspond territorial se tiendra le mardi 25 Mai de 12h à 14h ou le mercredi 26 mai de 18h à 20h par visioconférence, ce sera l'occasion de revenir sur les mesures et les interrogations des expérimentateurs en matière de qualité de l'air,
- la restitution du matériel se fera le 31 mai et le 1er juin sur le pôle d'Atmo AuRA (3 Allée des Sorbiers, 69500 Bron).



Bulletin d'information du 16 avril 2021

5. Rappel concernant les cotisations 2021

Depuis le 1er janvier 2021, nous sommes passés en année civile pour les cotisations de nos adhérents. A ce jour, 15 personnes sont à jour. Celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait peuvent envoyer leur chèque de 20 € par courrier à :

L'Air des Lyonnaises et des Lyonnais Maison des Associations-Robert Luc 28 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon

Pour les nouveaux adhérents, veuillez indiquer votre nom, prénom et adresse mail. Ce sont les seules données personnelles qui nous sont nécessaires et nous ne les communiquons à personne. Etant maintenant autorisés à établir des attestations de déductibilité fiscale pour les dons des particuliers, nous pourrons vous envoyer un certificat pour toute somme excédant la cotisation statutaire.